



Commune de Bouvesse-Quirieu

Département de l'Isère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Maire ouvre la séance, fait lecture du compte-rendu de la réunion ordinaire du Conseil Municipal du 24 juillet et demande aux conseillers si des observations sont à formuler sur celui-ci.
En l'absence d'observation, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

L'an deux mil dix-huit et le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHAMPIER, Maire.

Présents : Mmes BERNOLIN Marie-Yvonne, BLAEVOET Myriam, CEBENKA Odile, SIMON Angélique, FOURNIE Sylvie ; MM. CHAMPIER Jean-Claude, HAUSBERG Guy, GONZALEZ Frédéric, MAYOT Stéphane, MERLE Thierry, TEILLON Romain, GARÇON Joël.

Excusés: M. BERTRAND Jean-Charles et Mme RHONE Karine. -----

Absents : Mme YIM THOEK Davy. -----

Mme BERNOLIN Marie-Yvonne a été élue secrétaire de séance.

N° : 43-2018

OBJET : Tarification des services eau et assainissement pour l'année à venir (exercice 2018-2019).

Annule et remplace délibération n°39/2018 du 19 juin 2018

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs des services eau et assainissement pour l'exercice 2018-2019.

Il présente à l'assemblée une nouvelle grille tarifaire (tarifs sans les taxes de redevances insérées sur la facture annuelle de consommations d'eau et assainissement) :

Droit fixe, indépendant de la quantité d'eau utilisée :

- Canalisation de base : **40.00 €**
- Canalisation de plus de 30 mm : **50.00 €**
- Canalisation de plus de 40 mm : **150.00 €**

Prix du m3 d'eau consommée : **1.08 €**

Pour la commune de Courtenay (alimentation du hameau de Poleyrieu) et le Syndicat des Eaux de Montalieu/Porcieu-Amblagnieu) : **0,87 €**

Droit fixe, indépendant de la quantité d'eau assainie :

- Canalisation de base : **40.00 €**

Redevance assainissement par m3 d'eau consommée : **0,98 €**

Prix forfaitaire du branchement de compteur de jardin :

300.00 € TTC

Redevance à payer en cas de négligence de l'utilisateur ayant entraîné une détérioration du compteur :

300.00 € TTC

Droit d'ouverture ou accès au réseau, payable à l'ouverture du compteur :

40.00 € TTC

Concernant les travaux de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement pour les constructions neuves ou les habitations existantes dépourvus d'assainissement collectif, les demandes seront étudiées au cas par cas et un devis personnalisé sera établi et validé par délibération du Conseil Municipal.

S'ajoutant aux travaux mentionnés dans le paragraphe ci-dessus, la présente délibération instaure également :

- la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC ex PRE Participation de Raccordement à l'Égout) : **1 000.00€ TTC**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

APPROUVE la présente grille des tarifs, pour l'exercice **2018-2019**, applicable au **1^{er} Septembre 2018**.

M. GONZALEZ Frédéric et Mme SIMON Angélique sont arrivés à 19H15 et prennent part aux débats à compter de la deuxième délibération.

N° : 44-2018

OBJET : Décision modificative n°1 – budget 2018 – M14

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le crédit prévu à un certain chapitre du budget M14 de l'exercice 2018 étant insuffisant ; il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits supplémentaires réalisables par la voie de la décision budgétaire modificative suivante :

Objet des dépenses	Diminution sur Crédits déjà alloués		Augmentation des Crédits	
	Chapitre Article Opération	Somme	Chapitre Article Opération	Somme
<i>Dépenses investissement Chapitre 23- opération 28 Immobilisations en cours</i>			2313-28	+70 000.00 €
<i>Dépenses investissement Chapitre 23- opération 32 Immobilisations en cours</i>	2315-32	- 70 000.00 €		

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

AUTORISE les virements de crédits qui lui sont proposés par M. le Maire, et demande à ce que la présente délibération soit transmise à Monsieur le Trésorier de MORESTEL/MONTALIEU-VERCIEU pour exécution.

N° : 45-2018

OBJET : Communauté de communes des Balcons du Dauphiné : avis du conseil Municipal sur le projet des nouveaux statuts en vue de l'harmonisation des compétences.

Par arrêté préfectoral du 20 novembre 2016, Monsieur le Préfet a créé la Communauté de communes « les Balcons du Dauphiné » issue de la fusion des anciennes communautés de communes « Les Balmes Dauphinoises », « l'Isle Crémieu » et « Le Pays des Couleurs ».

Jusqu'à la délibération portant approbation de statuts harmonisés ou au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2018, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné exerce la somme des compétences des anciens EPCI figurant sur l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016.

S'agissant des compétences optionnelles, le Conseil communautaire dispose d'un délai d'un an à compter de la fusion pour délibérer, soit en faveur de la prise de ces compétences, soit en faveur de leur restitution aux communes membres.

Ce délai est porté à deux ans **pour les compétences facultatives**. La délibération de l'organe délibérant peut stipuler que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

L'article 68 de la loi NOTRe dispose que la communauté de communes doit harmoniser ses statuts selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

Les compétences des intercommunalités se distinguent en trois catégories :

- Les compétences obligatoires fixées par la loi,
- Les compétences optionnelles, fixées par la loi et laissées au choix des territoires, avec la définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux communes,
- Les compétences facultatives ou supplémentaires dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts ; il est laissé à la libre appréciation des territoires.

La procédure d'approbation des statuts est réglée dans les conditions de l'article L5211-20 du CGCT.

Elle est décidée par délibération concordante du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou au moins la moitié des Conseils municipaux des Communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Au cours de sa séance du 17 juillet 2018, le Conseil communautaire des Balcons du Dauphiné a approuvé le projet de nouveaux statuts de la communauté de communes qui prendraient effet au 1^{er} janvier 2019.

Il est rappelé qu'un certain nombre d'arbitrages avaient été actés en matière d'harmonisation de compétences préalablement à la fusion. Les débats intervenus depuis le début de l'année 2018 ont permis d'aboutir au projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

L'exposé de M. le Maire entendu, et, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de :

APPROUVER les statuts de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné,
NOTIFIER la présente délibération à la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné,
AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

N° : 46-2018

OBJET : Communauté de communes des Balcons du Dauphiné : avis du conseil Municipal sur le rapport n°1 de la CLECT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par courrier en date du 19 juillet 2018, Monsieur le Président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné lui a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 9 juillet 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et compte tenu du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) de la Communauté de communes, celle-ci verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Le montant des charges transférées par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné aux communes au titre de la restitution de la compétence voirie, éclairage public et financement des amicales de pompiers figure **dans le rapport n° 1 de la CLECT du 9 juillet 2018** joint en annexe à la présente délibération.

De même, le montant des charges transférées à la communauté de commune des Balcons du Dauphiné par les communes au titre du contingent incendie et GEMAPI figure dans le rapport n° 1 de la CLECT joint en annexe à la présente délibération.

Ces sommes viendront en diminution et ou en augmentation de l'attribution de compensation, soit versée annuellement par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné aux communes, soit perçue annuellement par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné auprès des communes.

L'exposé de M. le Maire entendu, et, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de :

APPROUVER le rapport n° 1 de la CLECT du 9 juillet 2018 concernant :

- ✓ La restitution de la voirie aux communes des Balmes Dauphinoises à compter du 1^{er} janvier 2018,
- ✓ La restitution de la voirie aux communes de l'Isle Crémieu à compter du 1^{er} janvier 2018,
- ✓ La restitution de l'éclairage public aux communes du Pays des Couleurs à compter du 1^{er} janvier 2018,
- ✓ Le transfert du contingent incendie pour les communes des Balmes Dauphinoises et de l'Isle Crémieu à compter du 1^{er} janvier 2018,
- ✓ Le transfert des subventions que le Pays des Couleurs versait à quatre amicales de sapeurs-pompiers à compter du 1^{er} janvier 2018,
- ✓ Le transfert de charges liées à la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

N° : 47-2018

OBJET : Communauté de communes des Balcons du Dauphiné : avis du conseil Municipal sur le rapport n°2 de la CLECT

En plus de la révision de l'attribution de compensation dite de droit commun, les dispositions de l'article 1609 nonies, C, V, 1 bis du Code Général des Impôts prévoient les modalités de révision libre des attributions de compensation liée ou non à un transfert de compétence.

Cette révision ne peut s'opérer que par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il est précisé à cet effet, que les membres de la CLECT, réunis en séance le 9 juillet dernier ont approuvé à l'unanimité le rapport joint à la présente délibération qui porte sur les transferts de compétences suivants :

- La restitution aux communes des Balmes Dauphinoises de crédits calculés au titre d'un dispositif d'équité pour 1 650 166,65 €,
- La restitution aux communes de l'Isle Crémieu du solde des crédits capitalisés par l'Isle Crémieu depuis 2002 au titre des travaux d'investissement de voirie pour 1 300 877,43 €, y compris la régularisation de la commune de Vertrieu,
- La restitution aux communes du Pays des Couleurs du solde des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public pour 407 207,78 €.

En outre, le Conseil communautaire a également approuvé le rapport n° 2 de la CLECT lors de sa séance du 17 juillet dernier.

L'exposé de M. le Maire entendu, et, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de :

APPROUVER le rapport de la CLECT du 9 juillet 2018 concernant l'octroi d'attributions de compensation exceptionnelles uniquement au titre de l'exercice 2018, telles qu'elles figurent dans le rapport et le tableau joints à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

N° : 48-2018

OBJET : Convention pluri-annuelle d'objectifs : entre l'espace socio-culturel Pays de la Pierre et la Commune de Bouvesse-Quirieu

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les récentes avancées concernant l'évolution de la MJC de Montalieu-Vercieu et son nouveau rôle de centre social.

Depuis le 1er janvier 2017, date à laquelle l'Espace Socio-Culturel Pays de la Pierre a obtenu l'agrément « centre social » de la CAF, la nouvelle entité a mis en place un projet territorial d'animation de la vie sociale afin d'être conforme à son objet statutaire et son agrément.

Le programme d'actions du projet social précité et agréé par la CAF s'articule autour de deux missions générales :

- *Proposer un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale,*
- *Proposer un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir, et de réaliser leurs projets.*

Les missions principales sont organisées, pour les années 2017 et 2018, autour de 4 axes :

- *Favoriser la mixité sociale, l'intergénérationnel et la cohésion sociale,*
- *Confirmer la place et le rôle du centre social sur le territoire,*
- *Soutenir la fonction parentale,*

- *Renforcer la capacité d'agir des habitants.*

Afin d'accomplir au mieux ces missions, l'Espace socio-culturel Pays de la Pierre et la commune de Bouvesse-Quirieu doivent conventionner afin de fixer les modalités de réalisation du projet. A cet effet, Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

APPROUVE le projet de convention entre l'Espace Socio-Culturel Pays de la Pierre et la Commune de Bouvesse-Quirieu, joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

N° : 49-2018

OBJET : Approbation devis - facture - Raccordement Eau Potable « Rue du Bourg » - PERRET - LEBLANC.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mai 2018 « Tarifications des services Eau et Assainissement ».

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le devis sollicité par M. PERRET Frédéric et Mme LEBLANC Sabrina – domicilié « 128 Route du Serverin – Hameau de Marieu – 38390 PORCIEU - AMBLAGNIEU », concernant un raccordement au réseau d'eau potable pour la construction d'une villa individuelle sis « Rue du Bourg – Division Vienot de Vaublanc »

Il explique que la délibération « Tarifications des services Eau et assainissement » ne prend pas en considération ce type de travaux et qu'il convient d'étudier une tarification adaptée à la technicité desdits travaux.

- Raccordement au réseau d'eau potable – Maison individuelle – 1400€

Total devis - **1400€ TTC** (mille quatre cent euros)

Il invite le Conseil à prendre connaissance du devis précité,

L'exposé de M. le Maire entendu, après avoir examiné le devis, et, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVE le devis et la facture correspondante qui seront établis au nom de M. PERRET Frédéric et Mme LEBLANC Sabrina d'un montant de **1400€ TTC** (mille quatre cent euros).

QUESTIONS DIVERSES :

- ⇒ M. TEILLON informe le conseil qu'il suspecte une fuite d'eau potable « Chemin des fermes à Enieu »
- ⇒ Approbation projet de modification de la convention « MOTO CROSS » avec l'association Moto Verte
- ⇒ Inauguration piscine de Morestel reportée.
- ⇒ Visite du collège de BRIORD le 25 Septembre
- ⇒ Cérémonie militaire le 22/09 à 11H45 – Soldat DECUYPERE

- ⇒ Cérémonie de remise des prix pour le Fleurissement le 28/09.
- ⇒ Assemblée générale et repas de l'association des Maires le 9 Novembre à l'Espace les Sources
- ⇒ Projet construction d'un logement de fonction – Ferme CHRISTIN au Bayard
- ⇒ Projet de vidéo-surveillance autour de l'Espace les Sources
- ⇒ Création d'une ligne téléphonique pour l'association les Marre-Mots.

En Mairie de Bouvesse-Quirieu,
Le 18 Septembre 2018.

**Le Maire,
Jean-Claude CHAMPIER**

Tableau des signatures, ci-dessous :

Mme BERNOLIN Marie-Yvonne	Mme BLAEVOËT Myriam	Mme FOURNIÉ Sylvie
Mme CEBENKA Odile	Mme RHONE Karine	Mme SIMON Angélique
Mme YIM-THOEK Davy	M. HAUSBERG Guy	M. MAYOT Stéphane
M. TEILLON Romain	M. GARÇON Joël	M. BERTRAND Jean-Charles
M. MERLE Thierry	M. GONZALEZ Frédéric	M. Jean-Claude CHAMPIER